

Paris, le 24 décembre 2020

Communiqué

## **Les lieux d'exposition resteront fermés**

**Le Conseil d'Etat a rendu sa décision sur le référé contre la fermeture des lieux de diffusion des arts visuels. La décision de fermeture est maintenue, justifiée principalement par la récente dégradation du contexte sanitaire et les incertitudes qui pèsent sur son évolution à court terme.**

L'ADAGP, le CIPAC et la FRAAP prennent acte du jugement mais persistent à déplorer les arbitrages pris non pas sur des risques sanitaires avérés liés aux lieux d'exposition mais de priorité donnée au secteur marchand au détriment de nos lieux dont la fermeture paralyse pourtant tout un secteur économique.

Nous, professionnels du secteur des arts visuels, regrettons que ni nos emplois - plus de 300 000 actifs -, ni la situation économique des artistes-auteurs, ni surtout le caractère essentiel de l'art et la culture, qui restent un remède aux maux de nos sociétés, n'aient été pris en compte par les décisions gouvernementales que nous considérons comme inévitables.

En dépit de la décision prise par les juges, notre démarche reflète notre vigilance sur la place que la culture, et notamment le secteur des arts visuels, doit avoir dans notre société.

Nous demandons à ce que, pour la clause de revoyure du 7 janvier, les décisions soient prises après concertation avec les représentants de notre secteur.

### **Contacts presse :**

#### **ADAGP :**

Marlène Chalvin - Tel. : 06 34 36 68 06 - Courriel : [marlene.chalvin@adagp.fr](mailto:marlene.chalvin@adagp.fr)

#### **CIPAC :**

Sophie Herrmann - Tel. : 01.44.79.10.85 - Courriel : [communication@cipac.net](mailto:communication@cipac.net)

Agence Alambret Communication, Leïla Neirijnck - Tel. : 06 72 76 46 85 - Courriel : [leila@alambret.com](mailto:leila@alambret.com)

#### **FRAAP :**

Julie Desmidt : Tel. : 06 51 64 79 77 – Courriel : [coordination@fraap.org](mailto:coordination@fraap.org)

### ***A propos de l'ADAGP***

*Créée en 1953, l'ADAGP est la société française de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts graphiques, plastiques et photographiques. Forte d'un réseau mondial de près de 50 sociétés sœurs, elle représente aujourd'hui près de 200 000 auteurs dans toutes les disciplines des arts visuels : peinture, sculpture, photographie, architecture, design, bande dessinée, manga, illustration, street art, création numérique, art vidéo...*

*L'ADAGP encourage la scène créative en initiant et/ou en soutenant financièrement des projets propres à valoriser les arts visuels et à en assurer la promotion à l'échelle nationale et internationale.*

### ***A propos du CIPAC***

*Le CIPAC est la fédération des organisations professionnelles représentatives des institutions et des personnes qui se consacrent à la diffusion et à la promotion des arts visuels contemporains en France. Il représente la diversité des structures et des métiers qui fondent et animent ce secteur d'activités et il œuvre pour l'intérêt commun de ses adhérents. Avec et pour ses adhérents, le CIPAC entretient un dialogue permanent avec les organisations représentatives des artistes et les décideurs publics, pour porter et faire valoir l'expertise des professionnels sur toutes évolutions réglementaires et sociétales qui les impactent*

### ***A propos de la FRAAP – Fédération des réseaux et associations d'artistes plasticiens***

*La FRAAP est la seule organisation professionnelle nationale représentant le secteur associatif indépendant des arts visuels. Elle travaille à la structuration professionnelle de tous les acteurs professionnels des arts plastiques, mais aussi à la visibilité, à la reconnaissance et à la mise en valeur du rôle essentiel des associations d'artistes. La FRAAP fait la promotion des pratiques équitables (diffuseurs, employeurs), du respect des droits des artistes-auteurs, et défend des valeurs d'égalité, de parité, et de solidarité. Valeurs qui se traduisent notamment dans sa charte de déontologie dont chaque membre est signataire.*